



2021-08-09

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021 à 19 h 30 suivant l'arrêté ministériel 2020-004 en date du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. MARTIN MEILLEUR
M. SÉBASTIEN DAUDLIN

M. GUY GAUTHIER

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX
M^{ME} JOSÉE DUPUIS

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du maire, M. GILBERT DARDEL
La Directrice générale/ Secrétaire-trésorière, M^{ME} MARIE-PIER LALONDE GIRARD est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Remboursement de frais de camp de jour –Madame Bond
 - Avis de motion – Règlement 2020-09 à 2020-214 visant l'adoption des deuxièmes projets de règlements du plan d'urbanisme révisé et du remplacement des règlements d'urbanisme
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-209 – Plan d'urbanisme
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-210 – Règlement sur les permis et certificats
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-211 – Règlement de lotissement
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-212 – Règlement de zonage
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-213 – Règlement de construction
 - 2^{ème} projet de règlement numéro 2020-214 – Règlement de dérogation mineure
 - Demande d'extension par Servitech – Dépôt du rôle (2022-2023-2024)
 - Pannes électriques
 - Achat de pneus – Rétrocaveuse
 - Embauche d'un pompier temps partiel – Monsieur Maxime Proulx
- **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
 - Achat d'un dispositif de consignation électronique (DCE)
 - Travaux d'asphaltage chemin Marcel-Dardel
- Levée de la séance

2021-08-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté avec les modifications apportées avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité



2021-08-124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale /Secrétaire-trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2021-08-125 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP DE JOUR - MADAME BOND

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-50 acceptant de rembourser les frais d'inscription au camp de jour pour tout enfant du territoire de la municipalité Namur qui adhère au service de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour l'été 2021 ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La demande de remboursement de Madame Stéphanie Bond, pour Raphael Bélanger soit autorisée au montant de 140.00 \$ pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-126 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-09 À 2020-214 VISANT L'ADOPTION DES DEUXIÈMES PROJETS DE RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ ET DU REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

L'AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Martin Meilleur, qu'il présentera, des projets de règlements visant à adopter la nouvelle réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une révision du Plan d'urbanisme et du remplacement simultané des règlements d'urbanisme suivants:

- 2020-209 Plan d'urbanisme;
- 2020-210 Règlement sur les permis et certificats
- 2020-211 Règlement de lotissement;
- 2020-212 Règlement de zonage;
- 2020-213 Règlement de construction
- 2020-214, Règlement de dérogation mineure

Une dispense de lecture des projets de règlement est demandée.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-127 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-209 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le document intitulé " Plan d'urbanisme", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-128 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-210 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux permis et certificats et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 116 et 119 ;



Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement sur les Permis et Certificats" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 98-123, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-129 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-211 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Lotissement" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-125, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-130 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, et 113 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.



QUE Le document intitulé "Règlement de Zonage" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-126, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-131 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-213 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4 et 118 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Construction" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-124, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-132 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-214 – RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 145.1 à 145.8;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Dérogation mineure" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité



2021-08-133 DEMANDE D'EXTENSION PAR SERVITECH – DÉPÔT DU RÔLE (2022-2023-2024)

CONSIDÉRANT que la firme Servitech a demandé une extension pour le dépôt du rôle pour les années (2022-2023-2024) au 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT que la nécessité de demander cette extension découle du début tardif des travaux d'équilibrage du rôle facultatif de même qu'en raison des contraintes liées à la pandémie qui ont retardé la cueillette d'information au niveau des transactions de l'année 2020;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le conseil municipal approuve la demande d'extension au 1^{er} novembre 2021 du dépôt du rôle (2022-2023-2024).

Adoptée à l'unanimité

2021-08-134 PANNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a des interruptions de courant régulièrement sur le territoire de la Municipalité de Namur;

CONSIDÉRANT que la plupart du temps, il n'y a aucune raison météorologique ou accidentelle causant lesdites pannes ;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques se situent dans un corridor spécifique;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le conseil municipal demande à Hydro-Québec de faire les corrections nécessaires pour améliorer ses équipements sur le territoire de la Municipalité de Namur ainsi que les municipalités voisines;

QUE Le conseil municipal demande l'appui aux municipalités de Saint-Émile-de-Suffolk et de Lac-des-Plages qui sont touchés par ces pannes.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-135 ACHAT DE PNEUS – RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de faire l'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire a déjà été utilisé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Point S Villemare Pneus et Mécanique au montant de 1 374,00 \$ plus taxes;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE l'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse auprès de Point S Villemare Pneus et Mécanique soit autorisé au montant de 1 374,00 \$ plus taxes.

QUE le montant de la dépense soit pris au poste budgétaire 02 320 00 643.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-136 EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PARTIEL – MONSIEUR MAXIME PROULX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Namur possède son propre service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Namur, Monsieur Alexandre Beaulieu-Hurteau recommande l'embauche de Monsieur Maxime Proulx à titre de pompier temps partiel ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil accepte l'embauche de Monsieur Maxime Proulx au poste de pompier temps partiel sur appel pour la Municipalité de Namur.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-137 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale/Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;



Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 6 962,54 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 48 537,32 \$ apparaissant à la liste datée du 30 juillet 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2021-08-138 ACHAT D'UN DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports a modifié le règlement sur les heures de services des conducteurs de véhicule utilitaire;

CONSIDÉRANT que le camion sanitaire devra être muni d'un dispositif de consignation électronique (DCE) selon la nouvelle réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la compagnie Astus au montant de 500,00 \$ plus taxes pour l'achat du dispositif de consignation électronique ainsi qu'un frais récurrent de 30,00 \$ par mois pour l'abonnement.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le conseil municipal accepte l'offre de service de Astus au montant de 500,00 \$ plus taxes pour l'achat du dispositif de consignation électronique ainsi que les frais récurrents de 30,00 \$ par mois pour l'abonnement.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-139 TRAVAUX D'ASPHALTAGE CHEMIN MARCEL-DARDEL

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Asphalte Raymond Inc. pour les travaux d'asphaltage de la côte du chemin Marcel-Dardel au montant de 2 646,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'asphalte a été enlevé lors des travaux en 2019;

Il est proposé par Monsieur Martin meilleur

QUE La soumission d'asphalte Raymond Inc. au montant de 2 646,00 \$ plus taxes soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-140 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Dardel
Marie

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale, Secrétaire-trésorière